

Conoravirus & apprentissage

Contact : Céline Geneste – conseillère apprentissage
07 63 45 22 94 - celine.geneste@correze.chambagri.fr

Dominique Lanot – Juriste / Chambre d'agriculture de la Corrèze
05 55 21 55 53 – d.lanot@correze.chambagri.fr

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de Covid-19, le ministère du Travail précise les règles applicables aux CFA et aux organismes de formation.

Tous les CFA et les organismes de formation suspendent l'accueil en formation, et ce jusqu'à nouvel ordre. Ce principe s'applique à l'ensemble des personnes en formation quel que soit leur statut. Les organismes de formation et les CFA sont invités à poursuivre l'activité, à travers des modalités de formation à distance.

Pour les CFA, les règles suivantes s'appliquent :

- Le « coût contrat » est maintenu et sera payé par les OPCO. Les CFA ne pourront donc pas avoir accès à l'activité partielle, sauf décision de fermeture par la préfecture.
- **Les jeunes en formation devront rejoindre leur entreprise.** Si celle-ci est en activité partielle, ils en bénéficieront au même titre que les salariés ; **leur rémunération sera maintenue.**

Les salariés en contrat de professionnalisation bénéficieront des mêmes mesures, y compris sur la modalité de financement et de prise en charge par les OPCO. Les organismes de formation ne pourront donc pas avoir accès à l'activité partielle au titre de cette activité de formation en alternance.

Les bénéficiaires demandeurs d'emploi en cours de formation voient leur rémunération de stagiaire de la formation professionnelle garantie pendant la période de suspension, jusqu'à la fin de la formation.

Pour accompagner les CFA et les organismes de formation à recourir à la formation à distance, le ministère du Travail mettra prochainement à disposition des centres de formation, de leurs stagiaires ou apprentis, des outils et des contenus numériques.

http://idf.direccte.gouv.fr/sites/idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/qr_coronavirus_apprentissage_15032020.pdf